

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF136

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 4, après les mots :

« les offres de déplacements du quotidien »,

insérer les mots :

« en priorité dans les quartiers de la politique de la ville »,

et compléter l'alinéa par les mots : « en priorité le désenclavement des quartiers de la politique de la ville ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend préciser que priorité doit être donnée aux quartiers de la politique de la ville.

Ces territoires restent aujourd'hui largement déficitaires en termes d'infrastructures et d'accès à la mobilité alors que leurs populations sont déjà marginalisées socialement et économiquement.

Le recours à une mobilité efficiente à destination de ces territoires est une urgence aux fins de résorber le phénomène de ghettoïsation dont les habitants de ces quartiers sont hélas victimes.